



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Vincent CANDELA, Jean Pierre HERMEL.

COUPE DE FRANCE (8ÈME TOUR)

Rencontres les 27 et 28 Novembre 2021.

COUPE LAURAFoot

Date du 3ème tour le 28 novembre 2021 à 14h30.

Le tirage au sort a eu lieu le 5 novembre 2021. Il est en ligne sur le site internet.

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Un tour de cadrage est programmé le : 19 décembre 2021 (8 rencontres).

COUPE REGIONALE SENIORS

FEMININES

2ème tour : le 19 décembre 2021.

3ème tour : le 30 janvier 2022.

1/8 finale : le 20 février 2022.

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES.

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

A/ Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

B/ Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

COURRIER RECU

CR SECURITE : Dates des réunions d'organisation du 8ème tour de la Coupe de France.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



Cette Semaine

Coupes	1
Clubs	2
Contrôle des Mutations	2
Règlements	4
Sportive Seniors	6
Sportive Jeunes	9
Sportive Féminines	11
Arbitrage	13
Appel Réglementaire	15

CLUBS

RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2021

INACTIVITÉ PARTIELLE

516806 – E.S. ST GERMINOISE – Catégories U14, U15 – Enregistrées le 12/11/21.

RADIATION

590632 – EXCELSIOR DE GRIGNY – Enregistrée le 17/11/21.



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2021

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FC NIVOLET – 548844 – HEBERT MAILLOT Eliot (U12) – club quitté : JS CHAMBERY (518607)

HAUTS LYONNAIS – 563791 – MAHAYA Jessim (senior) – club quitté : FC BOURGOIN (516884)

Enquêtes en cours

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 207

AS DES CHEMINOTS ST GERMINOIS – 506298 – COLLARD David (senior) – club quitté : AC CREUZIER LE VIEUX (522592)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 15/11/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 208

FC CHAPONNAY MARENNES – 546317 – MARCY Alex (senior) – club quitté : AS DIEMOZ (516290)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) et que celle-ci avait pour motif une raison financière, Commission Régionale de Contrôle des Mutations du 15/11/21

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur, seul document reconnu par ledit règlement, pour justifier de la dette,

Considérant que la copie d'une conversation téléphonique par SMS ne peut se substituer à ce document,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 209

AS ST JUST - 537798 - DEBARD Dorian (senior) - club quitté : AS MALZIEU (Ligue d'Occitanie)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que l'article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que la Ligue régionale d'accueil peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord,

Considérant que s'agissant d'une mutation interligue, et conformément à l'article 193 desdits Règlements Généraux, la Ligue d'Occitanie en qualité de Ligue quittée, a été amenée à transmettre les motifs d'opposition de l'AS MALZIEU,

Considérant que le club quitté, en copie de la demande effectuée auprès de ladite Ligue, a répondu à la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) et que celle-ci avait pour motif le manque d'effectif,

Considérant qu'il ressort du contrôle au fichier que l'effectif est suffisant (50) au vu du nombre d'équipes inscrites (2),

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 210

CHASSIEU DECINES FC - 550008 - CARRE Noémie, CHASSOUAND Chloé et FERRIER Marie (seniors féminines) - club quitté : OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN (528835)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour des féminines venant d'un club en inactivité,

Considérant que le club quitté a engagé une équipe et effectué un match le 4 juillet,

Considérant qu'il n'a pas déclaré officiellement d'inactivité, ensuite pour validation par la Ligue,

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu' :

"est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Considérant que les licences ont été demandées avant la mise en inactivité officielle,

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande du club quitté en vertu de l'article 117/b précité.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

L'AMOUR DU FOOT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2021

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 26 R3 J AS Bron Grand Lyon 1 - SO Pont Cheruy Chavanoz

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 28

AS JONZIEUX – 504838 – D'ANTONA Mathieu – Senior et football loisir

Considérant que le joueur possédait une double licence au titre de l'A.S. JONZIEUX

Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence (football loisir) et qu'il a confirmé sa décision par courrier,

Considérant que le club quitté de Jonzieux a confirmé par mail avoir été informé de la décision du joueur en faisant la demande conjointement,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de saisir une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 26 R3 J

AS Bron Grand Lyon 1 N° 553248 Contre So Pont Cheruy Chavanoz N° 500340

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : J - Match N° 23456556 du 06/11/2021.

Réclamation du club de l'As Bron Grand Lyon sur la participation du joueur SLIMANI Yaniss, licence n° 2558620001 du club du So Pont Cheruy Chavanoz, au motif que ce joueur est suspendu de trois matchs fermes dont l'automatique, avec date d'effet du 10/10/2021. Ce joueur était en état de suspension et ne devait donc pas être inscrit sur la feuille de match.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de l'As Bron Grand Lyon formulée par courriel en date du 18/11/2021 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 22/11/2021 au club du SO Pont Cheruy Chavanoz, qui a alors pu faire part de ses remarques ; qui a formulé ses observations pour indiquer que son joueur SLIMANI Yaniss, licence n° 2558620001, a purgé les 3 matchs fermes de la manière suivante :

- le 16/10/2021 Cs Viriat 1 – So Pont Cheruy Chavanoz 1, en Coupe LAuRAFoot ;
- le 23/10/2021 So Pont Cheruy Chavanoz 1 – Cs Verpillière 1, en Championnat R3 ;
- le 30/10/2021 So Pont Cheruy Chavanoz 1 – Et. S. Trinite Lyon 1, en Coupe De Lyon et du Rhône.

Considérant que le joueur SLIMANI Yaniss, licence n° 2558620001 du club du SO Pont Cheruy Chavanoz, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 09/10/2021, de 3 matchs fermes dont l'automatique à compter du 10/10/2021 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » :

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 15/10/2021 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe

première Senior du So Pont Cheruy Chavanoz n'a disputé depuis le 10/10/2021 que deux rencontres officielles en compétition régionale et une rencontre en compétition départementale ;

Considérant qu'il ressort de l'article 61 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que «Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes de District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale) » :

Considérant que la rencontre du 30/10/2021 So Pont Cheruy Chavanoz 1 – Et. S. Trinite Lyon 1 en Coupe De Lyon et du Rhône ne peut être comptabilisée dans la purge du joueur SLIMANI Yaniss, licence n° 2558620001, sanctionné de 3 matchs fermes dont l'automatique.

Considérant que le joueur SLIMANI Yaniss n'a purgé que 2 matchs de suspension, et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du So Pont Cheruy Chavanoz 1 et en reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'As Bron Grand Lyon 1.

Amende le club de So Pont Cheruy Chavanoz de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et porte à son débit la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'As Bron Grand Lyon.

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur SLIMANI Yaniss, licence n° 2558620001 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 29/11/2021 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application de l'art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

As Bron Grand Lyon 1 :	3 Points	3 Buts
So Pont Cheruy Chavanoz 1 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

MATCHS ARRÊTES

La Commission Régionale des Règlements, constate que les rencontres seniors ci-dessous ont débuté, mais ont été arrêtées par les arbitres centraux en raison d'un épais brouillard rendant les terrains impraticables.

Ces rencontres étaient fixées au samedi 20 novembre 2021 en nocturne, à savoir :

Championnat R1, Poule A, Journée 7 : A.S. DOMERAT / U.S. SAINT FLOUR - match n° 23454250 (arrêté à la 60ème minute)

Championnat R1, Poule B, journée 7 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / S.A. THIERS - match n° 23454383 (arrêté à la 50ème minute)

Championnat R3, Poule B, Journée 7 : BEZENET DOYET FOOT / A.S. VARENNES - match n° 23455510 (arrêté à la 6ème minute)

Ces 3 matchs ayant eu un commencement d'exécution mais pas la durée réglementaire sont donc donnés à rejouer.

Dossiers transmis à la Commission compétente pour reprogrammer les rencontres.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informer des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application.

HORAIRES (RAPPEL – ARTICLE 31 DES RG DE LA LAURAFOOT)

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal :

Samedi 18h00 en R1.

Dimanche 15h00 en R2 et R3.

Horaire autorisé :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

Dimanche 14h30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAURAFOOT) :

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

- Installer la bâche en face de la tribune principale (pour une bonne visibilité, notamment en cas de captation de la rencontre).

- Installer le drapeau de championnat avant le coup d'envoi.

DOSSIERS* REGIONAL 3 – Poule C

A.S. LOUCHY / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL
(match n° 20839.1 du 20/11/2021)

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

U.S. MARINGUES / A.S. NORD VIGNOLE
(match n° 20842.1 du 20/11/2021)

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

* REGIONAL 3 – Poule D

ANNONAY F.C. / A.S. MISERIEUX TREVoux 2
(match n° 21368.1 du 20/11/2021)

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

* REGIONAL 3 – Poule G

OI. BELLEROCHE / F.C. LYON (2) (match n° 21096.1 du 06/11/2021)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements du 15 novembre 2021 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur SALIGNAT Eliot (OI. BELLEROCHE), suspendu à cette date et à la réclamation du F.C. LYON, la Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'OI. BELLEROCHE avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain au F.C. LYON (2) avec 3 points et 3 buts.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARDNATIONAL 3 :

A / Rencontres reprogrammées au samedi 27 novembre 2021 à 18h00

- **Match n° 20099.1: MONTLUCON FOOTBALL / VAULX EN VELIN F.C.**

(remis du 13 novembre 2021)

- **Match n° 20101.1: AIN SUD FOOT / Ac. Sp. MOULINS FOOT**

(remis du 13 novembre 2021)

B / Rencontre reprogrammée au dimanche 28 novembre 2021 à 15h00

- **Match n° 20097.1 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER**

(remis du 13 novembre 2021)

R 2 – Poule B

Rencontre reprogrammée au samedi 27 novembre 2021 à 18h00

- **Match n° 20441.1 : COTE CHAUDE S.P./ C.S. VOLVIC (2)**

(remis du 14 novembre 2021)

COURRIER DES CLUBS- REGIONAL 2 – Poule B :U.S. BEAUMONT

Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

- REGIONAL 2 – Poule C :A.S. CHAVANAY

Le match n° 20516.1 : A.S. CHAVANAY / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Raphaël Garde de Chavanay.

- REGIONAL 2 – Poule D :U.S. DIVONNAISE

- Le match n° 20986.1 : U.S. DIVONNE / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à 14h30.

E.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN

- Le match n° 20583.1 : F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN / U.S. ANNECY LE VIEUX se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 à CRUAS, stade Gilbert Espeyte.

- REGIONAL 2 – Poule E :E.C. COTE SAINT ANDRE

Durant la période hivernale, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30 au stade Rémy Jouffrey.

Ent. Sp. du RACHAIS

- Le match n° 20977.1 : Ent. S.DU RACHAIS / F.C. CHAPONNAY MARENNES se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Albert Batteux à Meylan.

REGIONAL 3 – Poule F :U.S. MONT BLANC PASSY

A partir du 07 novembre 2021, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

REGIONAL 3 – Poule I :U. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS

Durant la période hivernale (du 05/11/2021 au 31/03/2022) les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

REGIONAL 3 – Poule K :S.C. CRUASSIEN

- Le match n° 21382.1 : S.C. CRUAS / F.C. VAREZE se disputera le samedi 11 décembre 2021 à 19h00 au stade Gilbert Espeyte à Cruas.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. dans les délais (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) = Amende de 25 Euros.

* **VAULX EN VELIN F.C. (504723)** – match n° 20106.1 en N3 du 20/11/2021.

* **S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ (525879)** – match n° 20909.1 en R3 Poule D du 21/11/2021.

* **A.S. CRAPONNE (504730)** – match n° 21107.1 en R3 Poule G du 21/11/2021.

Ces décisions sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Céline PORTELATINE, Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**. Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 9 équipes qualifiées pour le 1er Tour Fédéral dont les rencontres se disputeront les 11 & 12 Décembre 2021.

Clubs qualifiés :

- AS Clermont St Jacques
- Vénissieux FC,
- Lyon La Duchère,
- FC Villefranche Beaujolais,
- Grenoble Foot 38,
- Roannais Foot 42,
- Ac S Moulins Football,
- AS Saint Priest
- Olympique Valence.

Le tirage au sort des rencontres comptant pour les 64èmes de finale avec l'entrée en lice des clubs Nationaux U19 aura lieu le **Jeudi 25 novembre 2021** au siège de la FFF.

HORAIRES

(ARTICLE 31 DES RG DE LA LAURAFoot)

Il y a 3 types d'horaires, à savoir :

- **L'heure légale** : c'est l'heure qui est automatiquement entrée dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.
- **L'heure autorisé** : c'est l'heure qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'heure autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'heure négocié** : c'est l'heure qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'heure ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

HORAIRE LÉGAL :

Dimanche 13h00.

Horaires autorisé :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'heure légale sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaires :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'heure souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'heure demandé.**

• **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS : HORAIRES**RAPPEL :**

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

- U20 – REGIONAL 1**E.C. ANNECY :**

Le match n° 21450.1 : F.C. ANNECY / CHAMBERY SAVOIE FOOT se déroulera le samedi 27 novembre 2021 à 12h00 au Parc des Sports.

- U18 – REGIONAL 2 – Poule E**E.C. NIVOLET**

Le match n° 22315.1 : F.C. NIVOLET / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 15h00 au stade des Barillettes.

- U16 – REGIONAL 2 – Poule B**ISLE D'ABEAU F.C.**

Le match n° 22648.1 : ISLE D'ABEAU F.C. / E.S. VEAUCHE se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 14h00 au stade de l'Espace Joël Grisolle.

C.S. NEUVILLOIS

Le match n° 22649.1 : C.S. NEUVILLOIS / VENISSIEUX F.C. se déroulera le samedi 27 novembre 2021 à 15h30 au stade Jean Oboussier.

- U16 – REGIONAL 2 – Poule D**CHASSIEU DECINES F.C.**

Le match n° 22777.1 : CHASSIEU DECINES F.C. / A.S. LYON MONTCHAT se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 13h00 au stade Raymond Troussier à Decines.

OI. Club EYBENS

Le match n° 22779.1 : O.C. EYBENS / A.S. MISERIEUX TREVoux se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 12h30 au stade Roger Journet.

- U15 – REGIONAL 1 – Niveau B**BOURGOIN JALLIEU F.C.**

Le match n° 23272.1 : BOURGOIN JALLIEU F.C. / F.C. CLUSES SCIONZIER se déroulera le samedi 27 novembre 2021 à 11h30 sur les installations Chanteraine n° 2.

- U14 – REGIONAL 1 – Niveau B**BOURGOIN JALLIEU F.C.**

Le match n° 23362.1 : BOURGOIN JALLIEU F.C. / F.C. CLUSES SCIONZIER se déroulera le samedi 27 novembre 2021 à 11h00 sur les installations Pré Pommier n° 2.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. dans les délais (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) = amende de 25 Euros.

* **ESSOR BRESSE SAONE (540737)** – match n° 23404.1 en U15 R2 – Poule D – du 20/11/2021.

* **MOS 3R (580951)** – match n° 23168.1 en U15 R2 – Poule E – du 20/11/2021.

* **ROANNAIS FOOT 42 (552975)** – match n° 21529.1 en U20 R2 – Poule A – du 21/11/2021.

* **VENISSIEUX F.C. (582739)** – match n° 22643.1 en U16 R2 – Poule B – du 21/11/2021.

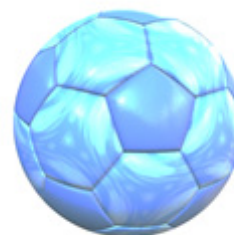
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



SPORTIVE FEMININES

RÉUNION EN VISIO-CONFÉRENCE

DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents :

Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Nathalie PELIN
MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Jacques ISSARTEL,
Vincent JACUZZI

Excusée : Mme Céline PORTELATINE

Assiste : M. Yves BEGON

M. Tony ARCHIMBAUD ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux Membres de la Commission Régionale Sportive Féminines dont la candidature a été validée par le Conseil de Ligue du 25 octobre 2021.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Il les remercie d'avoir accepté de participer aux travaux de la Commission et de contribuer ainsi à un meilleur maillage de la représentation du territoire de la Ligue. Cette réunion a pour principale finalité de mieux se connaître.

Il poursuit en abordant la question du fonctionnement de la Commission.

Il précise que la plupart des réunions de la Commission se tiendront en visio-conférence mais souhaite toutefois pouvoir organiser dans la saison deux réunions en présentiel sur un site central.

Il rappelle que la principale mission incombant à la Commission est la gestion des championnats régionaux féminins (R1 F, R2 F et U18 F). A celle-ci s'ajoute le suivi des obligations réglementaires imposées aux équipes.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

La Commission dresse un bilan sur le déroulement actuel des championnats régionaux féminins

SENIORS F :

* R1 F :

2 poules à 12 équipes chacune

Poule A : 1er forfait de GOAL FEMININES CHAZAY (en date du 24/10/2021)

Poule B : Déroulement normal

* R2 F :

3 poules de 10

Poule A :

Forfait général du F.A. LE CENDRE (en date du 13/09/2021)

1er forfait du CUSSET S.C.A. (du 12/09/2021)

Poule B :

Forfait général d'ESSOR BRESSE SAONE (en date du 01/09/2021)

Poule C :

Déroulement normal

U18 F :

* U18 R1F

1 Poule unique à 11 clubs

Déroulement normal

* U18 R2F

2 poules de 12 équipes chacune

Poule A :

Forfait général de BORDS DE SAONE (en date du 08/09/2021)

Forfait général du F.C. SAINT ETIENNE (en date du 07/09/2021)

Poule B :

Forfait général de l'A.S. SILLINGY (en date du 18/08/2021)

1er forfait du Gpt ARTAS-CHARENTONNAY-NORD DAUPHINE (du 10/10/2021)

COMMISSION REGIONALE

DE REFORME ET SUIVI

DES CHAMPIONNATS

La prochaine réunion de la Commission Régionale de Réforme et Suivi des championnats se tiendra le 08 novembre 2021. Lors de celle-ci, elle arrêtera le projet des effectifs cibles (en nombre de poules et en nombre d'équipes par poule) pour les différents championnats régionaux notamment pour les catégories féminines.

Ce projet devra être complété par les tableaux des accessions et relégations, établis par les Commissions sportives afin d'être soumis à l'approbation du Conseil de Ligue du 16 novembre 2021.

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informés des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application.

REFERENT COVID

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

COURRIERS DES CLUBS**- CLERMONT FOOT 63 et l'E.S. MEYTHET:**

Afin de disputer leurs rencontres (aller et retour) du championnat U18 F R1 à Tola-Vologe

Match aller le 04 décembre 2021 : E.S. MEYTHET / CLERMONT FOOT 63

Match retour le 08 mai 2022 : CLERMONT FOOT 63 / E.S. MEYTHET

DOSSIER : FORFAIT**R1 F – Poule A :**

Match n° 23431.1 du 24/10/2021

La Commission enregistre le forfait annoncé de **GOAL FEMININES CHAZAY** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (CLERMONT FOOT 63) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDE**Forfait****SENIORS – R1 Poule A**

* GOAL FEMININES CHAZAY (560780) – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23431.1 du 24/10/2021.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

QUESTIONS DIVERSES

* M. ISSARTEL évoque les difficultés rencontrées pour faire respecter les normes vestimentaires s'imposant notamment aux très jeunes joueuses.

* Mme PELIN exprime le désir d'éviter, dans la mesure du possible, de programmer des réunions le jeudi en raison d'un autre engagement.

* M. GRAU sollicite des précisions concernant le suivi des reports et horaires des matchs.

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la
Commission



ARBITRAGE

RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL

SAISON 2021/2022

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et seniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique **vendredi 10 décembre 2021 ou dimanche 09 janvier 2022 de 19h30 à 21h30** (1 date au choix, attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire) : La semaine suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été enregistré.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

PASS SANITAIRE DES 12-17 ANS

A compter du 30/9, le pass sanitaire devient obligatoire pour les 12-17 ans. Un décret publié au Journal officiel le 30 septembre 2021 précise que les personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter

un passe sanitaire dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. Cette disposition vient modifier la foire aux questions (en cours d'actualisation et disponible en téléchargement ci-dessous). Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 72h avant l'heure du coup d'envoi** ou du début de l'évènement concerné.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS**Attention changement d'adresse mail d'Yvon COLAUD.**

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU
20 SEPTEMBRE 2021**3/ Compétitions 2021/2022.C/ Désignation des arbitres assistants en U18
et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°6R : Appel du F.C. DU NIVOLET en date du 06 novembre 2021 contre une décision de la Commission d'Appel Règlementaire du District de Savoie prise lors de sa réunion en date du 25 octobre 2021 confirmant la décision de la Commission des Règlements dudit District ayant considéré la réclamation du F.C. NIVOLET comme étant infondée.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 30 NOVEMBRE 2021 À 19H45

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. BILLAUD Maurice, Président de la Commission d'Appel du District de Savoie ou son représentant.

Pour le F.C. DU NIVOLET :

- M. LASSUS Cédric, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

Afin d'accéder aux locaux de la LAuRAFoot (entrée principale), vous voudrez bien composer (sur votre gauche), le code 30112, puis vous installer dans la salle d'attente située à gauche du hall d'entrée.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

L'AMOUR DU FOOT